

Réf : DCM/2017/n°48/7.1/15.06/19

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	26

Date de la convocation : 01-06-2017

Date de l'affichage : 08-06-2015

OBJET :

**ACHAT PUBLIC – MISE EN ŒUVRE
DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU
DU DECRET N° 2004-1144 DU
26-10-2004**

Rapporteur : J. SOLEYROL

SEANCE DU 15 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le QUINZE JUIN à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

G. TRAUJLET à J. SOLEYROL

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

C. BERTINI à S. ROUS

Absents : O. BERTRAND, N. THEODOSE, A. JACINTO.

Secrétaire de séance : A. FOUREL

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La caisse d'épargne du Gard propose ce type de solution de paiement des fournisseurs.

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- De décider de doter la commune d'Aigues-Mortes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, à compter du 1^{er} octobre 2017
- De contracter auprès de la caisse d'épargne du Gard des solutions carte d'achat pour une durée de 3 ans.
- De dire que le nombre de cartes que la caisse d'épargne du Gard mettra à disposition des porteurs désignés par le Maire sera de quatre une pour les finances, une pour les services techniques, une pour l'enfance jeunesse, une pour l'action sociale). Ce nombre pouvant évoluer au fur et à mesure des besoins.
- De charger le Maire de définir les périmètres d'habilitation de chaque carte
- De dire que les solutions de paiement et de commande seront des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désigné par la collectivité

- De dire que tout retrait d'espèce sera impossible
- De dire que la caisse d'épargne du Gard s'engagera à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Aigues-Mortes dans un délai de 30 jours
- De dire que le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat
- De dire que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations mensuel. Ce dernier fera foi des transferts de fonds entre les livres de la caisse d'épargne du Gard et ceux du fournisseur
- De dire que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la caisse d'épargne du Gard retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la caisse d'épargne du Gard.
- De dire que la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours
- De dire que la tarification sera celle applicable au jour de signature du contrat et qui est aujourd'hui de :
 - Prix unitaire annuel (de 0 à 19 cartes) : 55 €
 - Commission applicable sur chaque transaction :
 - Transaction < 500 € = 0.50 %
 - 500 € ≤ transaction ≤ 1500 € = 0.30 %
 - Transaction ≥ 1500 € = 0.15 %
 - Portage de trésorerie : Euribor 3 mois + 1.30 %
 - Abonnement annuel : 175 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- adopte la proposition

Le Maire,

Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 19-06-2017

- date d'affichage : 19-06-2017